PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Août 2026 - 19 heures 00 - Salle du Conseil Municipal De Hôtel de Ville

L'an deux mil vingt et six, le 24 août à 19 heures 07, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 07/08/2026 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

Madame le Maire, ouvre la séance. Elle demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. Seule Madame HEBING se porte volontaire. Elle est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel :

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Olivier CHERE, Clarice CHEVALIER, Daniel DELIDAIS, Caroline THELLIERE, Claude JOUSSELIN, Patricia GAUTHERET, Yanick DAUNAS, Valérie FRADIN, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Martial VIEUILLE, Jean-Luc JUILLET, Mérylle VIOLLET, Serge LACEPPE.

ABSENTS EXCUSES : Réjane BLANC, Lionel RAMBUT.

DONT POUVOIRS : Réjane BLANC a donné pouvoir à Chantal HEBING, Lionel RAMBUT a donné pouvoir à Jean-Luc JUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence en mémoire de Madame JACQUELINE POGET, élue en 2008 et adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales de 2014 à 2020, décédée lundi 17 août 2026.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL du 11/06/2026

Monsieur JUILLET demande s'il est possible de consulter le rapport du SDEER présenté lors de cette séance.

Madame le Maire lui répond que ce dossier est un document « confidentiel » de travail, il n'est pas finalisé donc public. La personne mandatée pour cette étude travaille en collectant les données nécessaires à l'analyse. Nos échanges permettent d'affiner cette étude qui est encore perfectible. Une fois ce travail finalisé, la commission communale travaillera sur les pistes proposées en matière d'économie d'énergie sur nos bâtiments, l'éclairage public ou le chauffage urbain.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

2- REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire donne la parole à Madame EPHREM pour présenter ce sujet.

Elle explique que la commission vie locale qui s'est réunie le 14 août 2026 propose les modifications ou précisions suivantes sur les règlements intérieurs des services périscolaires (garderies et cantine) :

- Retrait des QR code qui ont été plus une difficulté au quotidien qu'une aide.
- Nombre de services qui passe de 3 à 2 suite à la fermeture d'une classe 11h45 pour le PS et 12 h pour toutes les autres classes. Les agents vont tous à la cantine puis dans les cours (séparation des petits et des grands).
- Encas autorisés pour les enfants qui arrivent très tôt à la garderie du matin mais toujours pas de biberon.
- Aide aux devoirs – réservée aux enfants inscrits à la garderie du soir et volontaires par niveaux et par tranches de 20 à 30 minutes, organisée avec des bénévoles dans le temps garderie du soir sans augmentation de tarif.

Le service comptabilité de la mairie a identifié plusieurs problématiques liées à la gestion du service de restauration scolaire.

Application du forfait des demi-pensionnaires :

Madame EPHREM explique que le fonctionnement actuel du forfait a suscité des difficultés, notamment pour les élèves intégrant l'établissement en cours d'année ou quittant celui-ci avant la fin de l'année scolaire. Dans plusieurs situations, des familles ont contesté le montant facturé et demandé une régularisation du forfait au moment du paiement.

La même problématique se pose pour les élèves faisant l'objet d'une exclusion. En effet, certaines exclusions sont temporaires tandis que d'autres s'étendent jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il convient de clarifier les règles applicables afin de déterminer si le forfait reste dû, en totalité ou en partie, dans ces différentes situations.

La commission communale a proposé, pour une question d'équité, que le forfait de 49 € (3.5€ X 4j X 35s = 490 €/10 mois= 49 €/mois) ne soit appliqué que pour les enfants présents les 10 mois scolaires. Pour les autres le forfait est proposé à 56 € (3.5€ X 4j X nbre de S de présence – 1s = XXX €/Nbre mois de présence = 56 €/mois). Comme pour le forfait annuel, ce calcul déduit une semaine.

Les personnes qui arrivent ou partent en cours de mois, payent le forfait du mois entier.

A propos des exclusions, la commission propose de stopper la facturation dès lors que l'exclusion est définitive mais qu'il n'y ait pas de proratisation s'il s'agit d'une exclusion temporaire quelle que soit la durée.

Rappel des règles relatives aux avoirs :

Madame EPHREM rappelle que le règlement prévoit que, pour les élèves demi-pensionnaires, seules les absences d'une durée minimale d'une semaine, justifiées par un certificat médical, ouvrent droit à un avoir.

Il est demandé un renforcement de l'application de cette règle afin de garantir une gestion homogène des demandes.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de l'année précédente, plusieurs familles ont sollicité des avoirs dans des situations qui ne relèvent pas du règlement, notamment :

- lors des épisodes de canicule ; (*Madame EPHREM précise que lors des canicules du mois de juin le restaurant est resté ouvert, le Rectorat avait décidé que seuls les enfants dont les parents ne pouvaient pas faire autrement seraient accueillis à l'école mais ce n'était pas une décision communale. Tous les employés étaient présents et les repas assurés.)*
- lors des sorties scolaires (ce point a depuis été traité : un pique-nique sera désormais fourni aux élèves demi-pensionnaires concernés) ;
- pendant des périodes de vacances prises par les familles en dehors des congés scolaires officiels.

La Commission souhaite rappeler ces dispositions aux familles et veiller à leur application stricte afin d'assurer une gestion équitable et cohérente des demandes d'avoirs.

Mise à jour des coordonnées et gestion des impayés :

Madame EPRHEM informe que le service comptabilité est régulièrement confronté à des difficultés pour transmettre les factures aux familles, celles-ci ne signalant pas systématiquement leurs changements d'adresse postale, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique.

Cette situation engendre un travail administratif important afin de retrouver les coordonnées à jour et retarde la réception des factures ainsi que leur recouvrement.

Au-delà de l'aspect financier, l'absence de coordonnées actualisées peut également avoir des conséquences importantes sur la sécurité des enfants. En cas d'urgence ou d'incident sur le temps périscolaire, il est indispensable que les familles puissent être jointes rapidement.

Par ailleurs, le service constate des retards de paiement parfois très importants, voire des factures demeurant impayées, ce qui complique la gestion budgétaire de la collectivité et augmente les démarches de relance.

Afin d'améliorer la gestion administrative et financière du service, plusieurs mesures ont déjà été mises en place :

- demander une vérification et une actualisation des coordonnées lors de chaque réinscription aux services périscolaires ;
- favoriser les moyens de paiement automatisés (prélèvement automatique ou paiement en ligne) afin de limiter les retards de règlement ;
- mettre en place des relances systématiques avant toute procédure de recouvrement ;
- prévoir que l'inscription ou le renouvellement de l'inscription soient conditionnés à la mise à jour complète du dossier administratif et le paiement des impayés.

La Commission propose de :

- rappeler aux familles, à chaque rentrée scolaire, leur obligation de signaler immédiatement tout changement de coordonnées ;
- renforcer l'information sur les échéances de paiement et les conséquences des retards ;

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

- étudier la possibilité de suspendre les nouvelles inscriptions aux services périscolaires en cas d'impayés persistants, sauf situations sociales particulières ou décision motivée de la collectivité.

Madame EPHREM précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions de la Commission pour être inscrites dans les règlements de la cantine et des garderies 2026-2027.

Monsieur JUILLET demande ce qui justifie que les familles dont les enfants arrivent en cours d'année aient un forfait à 56 € au lieu de 49 € ?

Madame EPHREM lui répond qu'il s'agit d'une question d'équité.

Monsieur JUILLET dit ne pas comprendre ce calcul. « Pourquoi, les gens qui arrivent, qui ont donc moins de présences, payent-ils plus cher ? » demande-t-il.

Madame le Maire explique que pour les enfants qui sont présents dès le début de l'année, le montant est annualisé sur 10 mois. Pour ceux qui arrivent en cours d'année le montant est annualisé sur les mois de présence. Le prix du repas reste le même et la semaine d'absences autorisées est défalquée donc ils ne sont pas défavorisés. C'est équitable et cela s'appliquera aussi à ceux qui partent en cours d'année.

Monsieur JUILLET s'interroge sur la nécessité à fournir un certificat médical pour les absences de plus d'une semaine au regard de la difficulté actuelle à avoir un rendez-vous chez un médecin dans un délai très court.

Madame le Maire lui rappelle que seules les absences de plus d'une semaine doivent être justifiées pour être défalquées de la facturation.

Madame FRADIN dit que quand un enfant est malade sur plus d'une semaine, on a largement le temps d'obtenir un rendez-vous chez un médecin.

Madame le Maire précise qu'aucune difficulté de ce type n'a été répertoriée.

Madame le Maire met au voix les propositions de la Commission présentées par Madame EPHREM. Le Conseil Municipal les a approuvées à l'unanimité.

3- TARIFS DE LOCATION DU PARC

Madame le Maire laisse la parole à Madame EPHREM pour présenter ce point de l'ordre du jour en sa qualité de Vice-Présidente de la Commission Communale restreinte des Finances. Elle explique que la Commission des Finances réunie le 14 août a étudié le point suivant :

Le domaine public de l'État et des collectivités locales est vaste et supporte de nombreuses activités publiques ou privées propices à la vie locale. Ce patrimoine peut également être valorisé économiquement et représenter une source de revenu pour leur propriétaire. Pour concilier les différents usages, leur mise à disposition demande cependant à être organisée. C'est pourquoi, même si le domaine public est réputé « inaliénable et imprescriptible », il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et de définir les modalités d'utilisation et de gestion de ces lieux au travers de la signature d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement au regard du cadre posé par les dispositions du CG3P. Cette autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

La Commune de SAINT-JUST-LUZAC possède un terrain de **3136 m²** à côté de l'école et de la salle au Mitan des Marais qui est souvent demandé en complément de la grande salle. Cet espace pourrait donc être privatisé à certaines occasions mais en aucun cas, il pourra servir de parking privé. Elle sera toujours subordonnée à la location de la grande salle du Mitan des Marais et le montant de sa location s'ajoutera au montant de la location de la salle.

Afin d'être attractif, la Commission propose **une location à 100 €.** Cependant elle précise qu'il faudra appliquer une caution importante pour s'assurer d'un retour à l'état initial du terrain, par exemple le double du montant de la location. Celle-ci concernera la totalité de la parcelle. Il appartiendra au « locataire » de décider de l'utilisation de tout ou partie de la parcelle, de remettre le terrain en état si nécessaire, de sécuriser le site le jour de la location et de se charger des installations nécessaires à l'activité programmée.

La Commune sera chargée d'informer que l'événement est privé.



Madame EPHREM précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions tarifaires et d'organisation de la Commission.

Monsieur LACEPPE demande : « Il ne sera donc pas possible de louer uniquement la parcelle comme dernièrement pour la prestation de Dylan LAPASSADE ? »

Madame le Maire lui répond que pour l'instant, la proposition est de coupler cette location avec celle de la salle. On pourra faire évoluer cette prestation en fonction des demandes, précise Madame le Maire. On soumettra alors cette question à l'avis de la Commission.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les propositions de la Commission des Finances.

4- TARIFS DES PHOTOCOPIES DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point de l'ordre du jour. Elle explique que la Commission des Finances réunie le 14 août a étudié la possibilité de faire payer les photocopies demandées par les administrés et les associations dans le cadre de la régie de recettes existante dans laquelle seules des transactions par cartes bancaires sont possibles.

La commission propose de limiter le nombre de copies à 50 par animation proposée pour les associations et à 50 copies par administré et dit que les copies seront faites uniquement sur

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

papier blanc 80g, qu'elles soient en A4 ou en A3, en recto ou en recto/verso, en noir et blanc ou en couleur.

Pour chacun de ces formats, la commission a étudié deux tarifications possibles :

Un prix par photocopie :

ADMINISTRES		
	NOIR ET BLANC	**COULEUR**
A4 RECTO	0.045	0.070
A4 RECTO VERSO	0.090	0.14
A3 RECTO	0.090	0.14
A3 RECTO VERSO	0.18	0.28
ASSOCIATIONS		
	NOIR ET BLANC	**COULEUR**
A4 RECTO	0.040	0.060
A4 RECTO VERSO	0.080	0.12
A3 RECTO	0.080	0.12
A3 RECTO VERSO	0.16	0.24

Et un prix forfaitaire :

	NOIR ET BLANC					COULEUR				
	1 à 10	**11 à 20**	**21 à 30**	**31 à 40**	**41 à 50**	**1 à 10**	**11 à 20**	**21 à 30**	**31 à 40**	**41 à 50**
A4 RECTO	0.5 €	1 €	1.5 €	2 €	2.5 €	1 €	1.50 €	2 €	2.5 €	3 €
A4 RECTO VERSO	1 €	1.5 €	2 €	2.5 €	3 €	1.5 €	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €
A3 RECTO	1.5 €	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €	4 €
A3 RECTO VERSO	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €	4 €	2.5 €	3 €	3.5 €	4 €	4.5 €

Les élus ont opté pour la tarification forfaitaire et proposent que soit rajoutée, pour les administrés, la commission bancaire de 0.42 % de la somme + 0.06 € fixe appliquée par le trésor public sur l'ensemble de recettes acquittées par ce type de paiement. Ce supplément ne serait pas appliqué aux associations.

Madame le Maire donne des exemples de coûts : une association qui demande une vingtaine de A3 en recto/verso couleur devra s'acquitter de 3 € et 2.5 € en noir et blanc. « Cela ne va pas grever leurs budgets » dit-elle. Pour un administré, le même service serait facturé 3.073 € et 2.57 €.

Madame le Maire précise que certaines associations abusaient, c'est pourquoi la commission a proposé de limiter le nombre de copies à 50 d'autant que les réseaux et les supports numériques permettent de diffuser les informations.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur les propositions tarifaires et d'organisation faites par la Commission des Finances.

5- MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES, DU CCAS ET DE LA CAO

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal a décidé de la composition des commissions communales et du nombre d'élus y siégeant le 31 mars dernier.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis et compte tenu du fractionnement de l'opposition en deux groupes distincts, la répartition des commissions communales restreintes, du CCAS et de la CAO devra être à nouveau soumise aux votes selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle rappelle que le Maire est Président de droit de ces instances.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire explique l'organisation du scrutin qui sera à bulletin secret compte tenu de la présence de 3 listes : les noms et prénoms des élus qui se portent candidats, liste par liste, seront notés au tableau. Des bulletins sans inscription sont placés devant chacun des élus ainsi qu'une enveloppe par instance.

Il appartient à chacun de noter sur ce bulletin vierge pour quelle liste on vote **(1 – 2 ou 3),** de le placer dans l'enveloppe et de venir déposer l'enveloppe dans l'urne à l'annonce de son nom. La feuille d'émargement devra être signée après avoir voté.

Cette opération sera répétée pour chaque instance (les 4 commissions restreintes, le CCAS et la CAO).

Pour chaque instance Madame le Maire propose les membres pour sa liste et demande aux deux autres listes leurs candidats par ordre de priorité.

Madame le Maire demande qui veut être assesseur ? Deux personnes sont nécessaires. Madame Patricia GAUTHERET et Monsieur Christian SWATEK se portent volontaires.

Madame le Maire précise qu'après le décompte des enveloppes trouvées dans l'urne, l'un ouvrira et l'autre inscrira sur la feuille de dépouillement.

Les résultats seront insérés dans le tableau de calcul d'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire annoncera la composition des instances. Elle rappelle que dans les Commissions « Vie Locale » et « Environnement – Aménagement du Territoire » tous les membres du Conseil Municipal siègent.

Pour la Commission des Finances, 6 membres doivent être désignés.
Madame le Maire propose pour la liste 1 : Pascale EPHREM, Jean Pierre MANCEAU, Patricia GAUTHERET, Caroline THELLIERE, Valérie FRADIN, Daniel DELIDAIS.

Liste 2 Monsieur JUILLET propose Jean-Luc JUILLET
Liste 3 Madame VIOLLET propose Mérylle VIOLLET

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter.

Les résultats sont : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 2 voix

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Liste 3 : 3 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 3.1667 %, sont désignés les 4 premiers de la liste 1, l'élu désigné de la liste 2 et l'élu désigné de la liste 3 selon le tableau ci-après.

Pour la **Commission Urbanisme,** 6 membres doivent être désignés.
Madame le Maire propose pour la liste 1 : Jean Pierre MANCEAU, Réjane BLANC, Yanick DAUNAS, Clarice CHEVALIER, Patricia GAUTHERET, Christian SWATEK.
Liste 2 Monsieur JUILLET propose Jean-Luc JUILLET.
Liste 3 Madame VIOLLET propose Serge LACEPPE.

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter.

Les résultats sont : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 3 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 3.1667 %, sont désignés les 4 premiers de la liste 1, l'élu désigné de la liste 2 et l'élu désigné de la liste 3 selon le tableau ci-après.

Pour la **Commission Communication – Rédaction,** 6 membres doivent être désignés.
Madame le Maire propose pour la liste 1 : Pascale EPHREM, Caroline THELLIERE, Claude JOUSSELIN, Valérie FRADIN, Réjane BLANC, Chantal HEBING.

Liste 2 Monsieur JUILLET propose Lionel RAMBUT.
Liste 3 Madame VIOLLET propose Mérylle VIOLLET.

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter.

Les résultats sont : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 3 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 3.1667 %, sont désignés les 4 premiers de la liste 1, l'élu désigné de la liste 2 et l'élu désigné de la liste 3 selon le tableau ci-après.

Pour la **Commission Economie,** 6 membres doivent être désignés.
Madame le Maire propose pour la liste 1 : Jean-Pierre MANCEAU, Olivier CHERE, Valérie FRADIN, Caroline THELLIERE, Christian SWATEK, Martial VIEUILLE.

Liste 2 Monsieur JUILLET propose Lionel RAMBUT.
Liste 3 Madame VIOLLET propose Serge LACEPPE.

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les résultats sont : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 3 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 3.1667 %, sont désignés les 4 premiers de la liste 1, l'élu désigné de la liste 2 et l'élu désigné de la liste 3 selon le tableau ci-après.

Pour la **Commission d'Appel d'Offres,** 3 membres titulaires puis 3 membres suppléants doivent être désignés.
Madame le Maire propose **en titulaires** pour la liste 1 : Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Daniel DELIDAIS et **en suppléants** Olivier CHERE, Yanick DAUNAS, Claude JOUSSELIN.

Liste 2 Monsieur JUILLET propose en titulaire Jean-Luc JUILLET et en suppléant Lionel RAMBUT.
Liste 3 Madame VIOLLET propose en titulaire Mérylle VIOLLET et en suppléant Serge LACEPPE.

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter, d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants :

Les résultats sont identiques pour les titulaires comme pour les suppléants : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 3 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 6.3333 %, sont désignés les 2 premiers titulaires et suppléants de la liste 1 et les élus désignés titulaire et suppléant de la liste 3 selon le tableau page n°10.

Pour **le CCAS,** 5 membres doivent être désignés.
Madame le Maire propose **en titulaires** pour la liste 1 : Clarice CHEVALIER, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Réjane BLANC, Martial VIEUILLE.
.

Liste 2 Monsieur JUILLET propose Jean-Luc JUILLET.
Liste 3 Madame VIOLLET propose Mérylle VIOLLET.

Madame le Maire rappelle qu'il y a dix membres au CCAS + le Président, soit elle-même. On vote pour les cinq membres élus car les membres appartenant à des associations ou structures sociales ont déjà été désignés.

Madame le Maire appelle chaque conseiller, un à un, à venir voter, d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants :

Les résultats sont identiques pour les titulaires comme pour les suppléants : 19 votants – 0 banc – 0 nul
Liste 1 : 13 voix

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 4 voix

Les résultats sont rentrés dans le tableau affiché à l'écran, selon le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec un quotient électoral à 3.8 %, sont désignés les 3 premiers de la liste 1, un élu de la liste 2 et un élu de la liste 3 selon le tableau ci- après.

	Vie locale TOUS	Environnement Aménagement TOUS	Finances 6 MEMBRES	Urba 6 MEMBRES	Communication 6 MEMBRES	Economie 6 MEMBRES	CAO 6 MEMBRES 3 T et 3 S	CCAS 5 MEMBRES
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	P	P	P	P	P	P	P	P
Jean Pierre MANCEAU	X	X	**2**	**VP**		**VP**	**T1**	**2**
Pascale EPHREM	X	X	**VP**		**VP**		**T2**	**3**
Olivier CHERE	X	**VP**				**2**	**S1**	
Clarice CHEVALIER	X	X		**4**				**VP**
Daniel DELIDAIS	**VP**	X						
Caroline THELLIÈRE	X	X	**4**		**2**	**4**		
Yanick DAUNAS	X	X		**3**			**S2**	
Patricia GAUTHERET	X	X	**3**					
Claude JOUSSELIN	X	X			**3**			
Valérie FRADIN	X	X			**4**	**3**		
Christian SWATEK	X	X						
Chantal HEBING	X	X						
Martial VIEUILLE	X	X						
Réjane BLANC	X	X		**2**				
Jean-Luc JUILLET	X	X	**5**	**5**				**5**
Lionel RAMBUT	X	X			**5**	**5**		
Mérylle VIOLLET	X	X	**6**		**6**		**T3**	**4**
Serge LACEPPE	X	X		**6**		**6**	**S3**	

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire a proclamé la composition des instances communales selon le tableau ci-dessus.

6- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS PUBLICS

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que la Commission des Finances réunie le 14 août a étudié la possibilité d'attribution de cette indemnité et rappelle les références juridiques de cette prime :
• Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.
• Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025.

L'arrêté du 27 août 2015 listant les primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complété par un arrêté du 21 janvier 2025.

Elle précise que jusqu'à présent, le RIFSEEP n'était pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (dorénavant appelée indemnité de maniement de fonds), laquelle devant être intégrée au RIFSEEP.

Désormais, le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n°2002-1605 du 22 décembre 2022, et ce depuis le 31 janvier 2025.

Pour mémoire, en application de l'article R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de maniement de fonds est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de maniement de fonds.

Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée qui excède 2 mois, il peut percevoir cette indemnité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds reste facultatif. Une délibération est donc nécessaire pour les collectivités territoriales souhaitant l'instaurer. Cette délibération devra désigner les bénéficiaires, les montants ainsi que les conditions d'attribution.

Madame ANDRE-VERGER précise que notre régie de recettes prévoit l'encaissement des :

1- Location et cautionnement de la salle « Au Mitan des Marais »
2- Emplacements au cimetière communal et opérations funéraires
3- Photocopies pour les administrés
4- Redevance d'occupation du domaine public

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.
Compte tenu de l'absence de numéraire, cela correspond au solde créditeur maximum que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de dépôt de fonds.

La Commission des Finances propose de rajouter au RIFSEEP l'indemnité annuelle de maniement de fonds publics pour les régisseurs d'avances et de recettes d'un montant de 120€/an selon les grilles applicables.

ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur l'attribution de l'indemnité de maniement des fonds publics aux régisseurs de la Commune.

7- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point de l'ordre du jour.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Elle précise que la désignation des membres de la commission de Contrôle des listes électorales est prévue dans une circulaire préfectorale qui nous a été adressée le 17 juillet dernier.

Le conseil doit en prendre acte mais il n'y a pas de vote ni de délibéré.

Elle explique qui et comment les membres de cette commission sont désignés et quel est leur rôle :

En application de la loi 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales, le maire est chargé de statuer sur les demandes d'inscription reçues en mairie et de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions leur permettant de demeurer inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Un contrôle a posteriori des décisions d'inscription et de radiation est prévu avec l'instauration d'une commission de contrôle.

Cette commission examine la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou à défaut de scrutin au moins une fois par an, ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Une commission de contrôle doit être installée dans chaque commune du département et les membres doivent être nommés par un arrêté du préfet, pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est fixée à l 'article L.19 du Code électoral. Pour les Communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Toutefois, le maire et les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ainsi que les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.

Il nous est également fortement conseillé de désigner des délégués suppléants pour suppléer l'absence éventuelle des membres. Les délégués suppléants doivent être désignés selon les mêmes formes et conditions que le délégué titulaire qu'il sera amené à remplacer.

Quand deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :

- 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers de l'autre liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Selon l'ordre officiel du tableau sont désignés, s'ils se portent volontaires, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Caroline THELLIÈRE	Claude JOUSSELIN
Yanick DAUNAS	Valérie FRADIN
Patricia GAUTHERET	Christian SWATEK
Jean-Luc JUILLET	Mérylle VIOLLET
Lionel RAMBUT	Serge LACEPPE

Madame le Maire demande aux personnes citées si elles sont volontaires pour participer aux travaux de cette Commission ?

Tous répondent, OUI.

Elle précise que la Commune doit transmettre à la Préfecture, les noms de naissance, les noms d'usage, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que l'adresse postale des nouveaux membres de cette commission avant le 31 août prochain.

8- INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Madame le Maire demande à Monsieur CHERE de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il explique que la Commission Environnement et Aménagement du Territoire réunie le 14 août a étudié le point.

Conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en lieu et place des Communes qui la lui ont transférée.

En 2019, le SDEER a joué un rôle d'impulsion pour favoriser l'émergence des véhicules électriques sur l'ensemble du département. Il a notamment initié la mise en place d'une IRVE ouverte au public qui compte aujourd'hui plus de 100 bornes de recharge sur l'ensemble du Département.

En 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les acteurs concernés par l'électromobilité.

Saint-Just-Luzac s'est porté volontaire par délibération du 26 mars 2024 pour bénéficier de cette installation.

Le schéma est adopté par le Comité syndical du SDEER en date du 8 avril 2024, transmis pour avis au Préfet de la Charente-Maritime le 24 mai 2024 et définitivement approuvé par le Bureau syndical du 17 octobre 2024.

Sur le territoire de la Commune, le déploiement prévoit l'installation d'une station de charge accélérée (AC 22kW). La station sera composée de 2 places de stationnement, soit 1 station = 2 points de charge (PdC) se situant Place Eugène PAPIN.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise que la charge accélérée a besoin d'une puissance entre 11 kw et 22 kw en courant alternatif ce qui permet de recharger une voiture en 1 h pour 100 km et complétement entre 1 h et 4 h. Cela permet donc de récupérer une autonomie complète ou une charge significative (souvent de 20 à 80%) en 2 à 4 heures selon la capacité de la batterie et la puissance de la voiture.

Alors que les recharges dites rapides sont des bornes qui conviennent aux arrêts de moyenne durée, elle permet de recharger 80 % de la charge maximale en 30 minutes environ, soit le temps d'une pause dans un centre commercial, le temps des courses ou sur les aires d'autoroutes. (attention, cette puissance n'est pas adaptée à toutes les batteries de véhicules électriques ou hybrides).

La Convention d'occupation Domaniale pour le déploiement et d'exploitation d'infrastructures de recharge électrique, soumise au Conseil Municipal n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la Commune.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle sera versée avec une part fixe au bénéfice de la Commune. La base de calcul de la part fixe s'élève à 100 €HT (cent euros hors taxe) par place de stationnement et par an. Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (voir Article 16 de la CODP).

L'engagement est consenti pour une durée de 15 ans et les travaux sont prévus en avril 2027. La Commune n'a aucun frais d'installation, de maintenance ni de gestion.

Monsieur CHERE précise que la Commission Environnement et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable à cette installation dans les conditions précitées, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette installation.

Madame le Maire signale qu'en parallèle, nous sommes en train d'étudier la possibilité d'installer une autre borne (à charge rapide) dans la zone artisanale. Cette opération, entièrement à la charge de la commune, ne pourra se faire qu'en accord avec la CCBM propriétaire de la voirie et du SDEER. Nous devons obtenir les autorisations de tous les partenaires, envisager le raccordement, la maintenance, la régie de recettes et le financement. Attention, rien ne se fera sur le domaine privé.

Madame le Maire rappelle la réflexion de Madame VIOLLET lors de la Commission sur les délais de mise en place des projets. Celui-ci a été initié par le SDEER en 2019. Dès qu'ils ont lancé l'appel à projet en 2024 par l'intermédiaire du SDIRVE, la Commune s'est portée volontaire. Sur les 200 communes qui se sont portées volontaires, seules une vingtaine ont été retenues. Saint-Just-Luzac a eu la chance d'en faire partie, ce qui implique que le coût de cette opération sera entièrement pris en charge par le SDEER, soit environ 10 000 € d'investissement ainsi que les coûts de fonctionnement comme la maintenance. Après tous les méandres administratifs, les bornes devraient être en fonction en 2027. Cela illustre bien le temps nécessaire à la mise en œuvre des projets territoriaux.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'installation de bornes de recharges électriques au niveau de la place Papin et la signature de la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et d'exploitation d'infrastructures avec le SDEER.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

9- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 D'EAU17

Madame le Maire présente le rapport d'activité d'Eau17 de 2025 rappelant combien la gestion de l'eau constitue un défi au quotidien et mettant en avant leurs actions dans un bilan chiffré de l'année 2025.

Le document présente les actions réalisées en 2025 liées aux services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il met aussi en valeur les missions et contributions de l'ensemble des services supports qui participent au bon fonctionnement du Syndicat.

Madame le Maire présente les missions d'Eau 17 qui a une politique de l'eau au service des territoires basée sur la résilience, les investissements et la sobriété partagée.

Depuis 6 ans (2020/2026) il y a une stratégie en 4 axes avec 3 défis pour chaque axe.

Axe 1 : innover pour assurer la continuité de service et sa résilience.
Le défi n° 1 porte sur l'anticipation des évolutions du climat (ex : sécheresse prolongée – crue – submersion marine).
Le défi n°2 porte sur la garantie de la sécurité sanitaire et la protection des installations contre les actes de malveillance.
Le défi n°3 porte sur la gestion patrimoniale durable avec des plans pluriannuels d'investissement pour éviter les interruptions de service (ex : réhabilitation des châteaux d 'eau).

Axe 2 : préserver la ressource en eau.
Le défi n°1 porte sur la limitation de la pression sur les ressources (ex : réutilisation des eaux usées traitées).

Monsieur MANCEAU intervient brièvement pour témoigner de la difficulté à mettre en place la réutilisation des eaux usées traitées de la STEP par les agriculteurs car ils pompent actuellement dans les nappes ce qui n'a pas de conséquence financière pour eux alors que l'utilisation des eaux usées serait payante mais la réflexion est à l'étude.

Madame le Maire précise que ce service est mis en place à plusieurs endroits (golf-terrain de foot) mais pour l'instant ce n'est pas efficient, ces eaux sont donc dirigées vers les marais.

Le défi n°2 veut protéger durablement la qualité de la ressource en eau potable en accompagnant par exemple le changement des pratiques agricoles.

Madame le Maire explique que les programmes RE-SOURCES sont par exemple les cultures de céréales peu gourmandes en eau et à bas instrants comme le miscanthus ou le chanvre mais aussi la bonne pratique de la méthanisation agricole.

Le défi n°3 porte sur la protection des milieux superficiels par le contrôle des raccordements à l'assainissement individuel pour maîtriser la qualité des rejets.

Axe 3 : être acteur du développement durable de notre territoire.

Le défi n°1 développer les énergies renouvelables et de récupération.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le défi n° 2 anticiper la mutation des territoires : c'est un travail qu'Eau 17 fait en participant aux documents de planification du territoire tels que les PLU, PLUI, SCOT etc.

Le défi n°3 : c'est être proche des collectivités. Là, Olivier peut en parler ou bien Jean Pierre car avec notre STEP, ils ont eu énormément de réunions de chantier. La Commune est toujours associée à Eau 17 pour la communication. Jean Pierre est aussi référent auprès d'Eau17 et il est très assidu à toutes les réunions qui nous permettent de prendre connaissance de tous les projets d'EAU 17 sur le Département.

Axe 4 : réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau. Là les 3 défis se veulent très pratiques tel le défi n°2 qui encourage la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson.

Madame le Maire donne quelques exemples d'actions réalisées en 2025 tels qu'ils sont exposés dans le deuxième volet de ce rapport d'activité :

1- Il y a eu en mai, à Landrais, une signature entre Eau 17 et ses partenaires agricoles et institutionnels du contrat RE-SOURCES de l'aire d'alimentation du captage de « Tout Vent » pour 4 ans 2025-2029. Les objectifs de ce contrat sont dans ce secteur rural :
 - Atteindre 18% de surfaces en agriculture biologique
 - 15% de cultures intermédiaires pièges à nitrate
 - Développements de cultures à bas niveau d'intrants (telles que la culture de luzerne, du miscanthus notamment destiné à alimenter la chaudière collective de Landrais.)

 Pour résumer, c'est donc un accompagnement auprès des agriculteurs vers des pratiques moins impactantes sur la qualité de l'eau.

2- Il y a eu aussi le lancement de la STEP de FOURAS en juin 2025. L'objectif est de remplacer l'installation actuelle qui est devenue obsolète. En effet, elle date de 1971.
 Montant engagé : 14 millions d'euros pour traiter les eaux usées de 24 000 équivalents habitants.
3- Eau17 a réalisé en 2025 plus de 55 millions € en investissement pour éviter les interruptions de service. Il y a par exemple, dans ces 55 millions € d'investissement, la réhabilitation du château d'eau de Tonnay-Boutonne.
4- Il y a eu aussi comme action concrète la continuité de la réhabilitation des forages privés. En effet, les nappes captives bénéficient d'une protection naturelle et efficace ; mais certains forages agricoles privés mal isolés créent des connections hydrauliques entre nappes profondes destinées à l'eau potable.
 Eau 17 fait des inspections vidéo/des mesures/ des tests de débit et qualité. Depuis 2 ans il y a eu des mises en conformité mais aussi des forages rebouchés (8 sur le Département).

Madame le Maire précise qu'il y a beaucoup d'exemples qui pourraient être donnés car les actions d'Eau 17 sont très nombreuses, ce n'est pas uniquement « *je distribue de l'eau par tant de km de canalisation ; je reçois de l'assainissement par le même principe. Non, Eau 17 a une vraie vision dans sa gestion et fait de nombreuses actions pour la mener à bien.* »

Elle précise que le Conseil Municipal doit prendre acte de cette présentation et souligne que le rapport d'activité 2025 est à la disposition de tous ceux qui souhaitent avoir plus d'informations et de détails sur les actions d'EAU17.

Tous les élus à l'unanimité ont pris acte de la présentation de Madame le Maire.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

10-NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire demande à Monsieur DELIDAIS et Madame EPHREM de présenter les nouvelles demandes de subventions.

Associations	Versé en 2025	Versé en 2026	Nouvelle Demande	Proposition de la Commission Finances
Comité de la commémoration Seudre&Oléron	50 €	50 €		50 €
Collectif Caritatif Marennes (Banque Alimentaire)	300 €		400 €	400 €
Foyer Rural section ; Au Plaisir des Aiguilles			150 €	150 €
LES CHATS ERRANTS DU CHAPUS	1000 €	1000 €		La commission a sursis

Ils précisent que la Commission des Finances réunie le 14 août a étudié les nouvelles demandes de subvention émanant de 4 associations et fait des propositions d'attribution comme suit :

Ils informent que les associations « Comité de la Commémoration Seudre et Oléron » et « Les Chats Errants du Chapus » ont demandé un complément de subvention pour pallier les frais supplémentaires sans indiquer de sommes à verser.

Madame le Maire précise que la Commission ne s'est pas prononcée sur les Chats Errants du Chapus toutefois elle explique que les élus doivent jongler entre la santé publique, la protection animale et les attentes des citoyens. Or depuis 2015, les maires doivent s'assurer que les colonies de chats soient stérilisées et identifiées.

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du maire de la commune concernée. L'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif dit « chats libres », qui s'opère au niveau local en collaboration avec une association de protection animale et un vétérinaire, se révèle efficace lorsqu'il est correctement mis en place, c'est pourquoi il est important de gérer aussi les chatons et c'est l'objet de la nouvelle demande de cette association.

Elle précise que la gestion des chats libres a été efficace sur Saint-Just mais qu'il en reste beaucoup à stériliser sur Luzac d'où la quantité de chatons trouvés or la stérilisation d'un chaton ne peut se faire qu'à partir de l'âge de 6 mois, il faut donc une fois capturés, leur trouver une famille d'accueil à laquelle l'association fournit la nourriture. Ces chatons sont ensuite proposés à l'adoption. La capture est souvent longue et certaines personnes demandent que les cages soient retirées lorsque cela dure plusieurs jours.

Cela prend plusieurs années pour « éradiquer » la prolifération de chats libres. A Marennes et à Bourcefranc l'association travaille depuis de nombreuses années et cette pratique commence à devenir efficace. A Saint-Just-Luzac c'est la troisième année, il faut donc poursuivre notre action.1000 € leur ont déjà été attribués, cela correspond à la stérilisation d'une quinzaine de chats pan an.

Madame le Maire rappelle qu'ils n'ont rien demandé, c'est elle qui a demandé à avoir le compte rendu 2025 et celui du premier semestre 2026 pour se rendre compte de la situation. Au vu des chiffres et parce qu'elle souhaite absolument conserver ce partenariat, c'est elle

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

précise-t-elle, qui leur a dit qu'elle allait demander au Conseil de se prononcer sur un complément de subvention. « *Je voudrais vraiment que vous preniez conscience de la difficulté à trouver des associations qui interviennent pour nous permettre d'être en conformité avec la règlementation.* » Elle propose de leur donner 200 € supplémentaires.

Elle précise qu'actuellement 13 000 € ont été inscrits au 65748. Le Conseil Municipal a déjà attribué 11 560 €. Il reste donc sur cette ligne 1440 €. Sur ce montant, la Commune doit aussi prévoir de faire un don à L'AMF par solidarité aux Communes sinistrées qui ont subi les incendies de cet été (point qui sera évoqué en question diverse).

Madame le Maire souligne que c'est la première année que le Foyer Rural demande une subvention. Ils souhaitent acheter des fournitures pour participer à la décoration de la Ville à l'occasion d'Octobre-Rose pour la lutte contre le Cancer du sein et Novembre-Bleu pour la lutte contre le cancer de la prostate. Ces décorations seront exécutées par la section « Au Plaizirs des Aiguilles » du Foyer Rural.

Madame EPHREM et Monsieur DELIDAIS expliquent l'action du Comité de la commémoration Seudre&Oléron qui est déjà intervenu à l'école dans le cadre d'une exposition de plusieurs jours sur la résistance et les faits de guerre. Cette action a été très appréciée des enfants et des enseignants. Ils interviennent donc sur le devoir de mémoire.

Madame le Maire met aux voix l'attribution des 4 subventions.

Madame GAUTHERET demande quand les premières subventions ont été versées ?

Madame le Maire lui répond en juin 2026.

Madame GAUTHERET s'étonne que les Chats Errants du Chapus aient déjà utilisé les 1000 € attribués.

Madame le Maire informe que le montant attribué n'est pas réparti sur une année civile mais de juin à juin environ et que la subvention est encaissée sur un compte réservé aux actions menées sur SAINT-JUST-LUZAC. Ce n'est pas un pot commun, pour chaque ville les actions menées sont fonction des sommes attribuées par les Communes et des subventions qu'ils sollicitent auprès d'associations nationales comme celle de Brigitte Bardot.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une obligation à faire appel à une structure pour accueillir les animaux errants et stériliser les chats libres. Auparavant, nous étions adhérents de la SPA et cela fonctionnait plutôt bien parce qu'une personne de Saint-Just-Luzac y travaillait et s'occupait de cette gestion directement. La cotisation était de 0.50 € par habitant. Au départ de cette personne nous avons continué à payer mais nous n'avions plus aucun service. Il faut leur amener les animaux errants ou ils ne sont pas joignables, donc il nous est arrivé de nous déplacer jusqu'à Saintes et de trouver porte close, de revenir avec l'animal. De plus ils ne s'occupent pas de la stérilisation des chats libres. Nous avons cherché d'autres solutions sans succès car toutes les associations de ce type sont surchargées.

Madame GAUTHERET demande si ce n'est pas un puits sans fin ? *« 200 € supplémentaires cela ne va pas être suffisant pour régler le problème existant »* estime-t-elle. « *Au prix des stérilisations, ils ne vont pas pouvoir stériliser beaucoup de chats supplémentaires ! ».*

Madame le Maire lui répond qu'ils travaillent avec un vétérinaire qui leur accorde des tarifs préférentiels.

Madame CHEVALIER dit que les gens devraient faire stériliser leurs chats et assumer leurs responsabilités.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DAUNAS dit qu'il connaît des personnes qui ont beaucoup de chats chez eux sans contrôler les naissances.

Madame le Maire dit : « Je plaide pour être conforme à la loi, je plaide pour qu'on me donne des solutions autres que passer par une association pour éradiquer la prolifération des chats car j'ai une obligation de résultat. » Elle signale qu'avant l'adhésion aux Chats Errants du Chapus, la Commune recevait des rappels à la loi. « *S'ils n'ont pas les moyens financiers d'intervenir de façon efficace sur notre territoire, nous risquons de les voir se retirer* car je *veux bien entendre vos critiques* mais *donnez-moi une solution de repli*. ».

Elle répète qu'ils n'ont rien demandé lorsqu'ils sont venus exposer le bilan en juin. Ils avaient déjà stérilisé 15 chats et ont exposé le problème des chatons. « *C'est moi qui ai suggéré de renforcer le dispositif en attribuant 200 € supplémentaires ».*

Madame CHEVALIER témoigne que l'association passe beaucoup de temps pour capturer les chats errants. Ils viennent, mettent une cage, reviennent, la déplacent… jusqu'à ce que l'animal soit capturé. C'est un travail de longue haleine qui demande beaucoup de patience. Elle ajoute que lorsqu'ils sont gravement malades, ils sont euthanasiés.

Monsieur MANCEAU suggère de donner une subvention annuelle fixe sur un délai arrêté en conseil afin d'avoir une continuité d'action. Ce financement pourrait être de 1200 € pour 3 ou 5 ans sans possibilité de supplément en cours d'année.

Madame le Maire clôt la discussion et met aux voix les 4 demandes de subvention. Elles sont accordées à la majorité, Caroline Thellière, Valérie Fradin, Jean- Luc Juillet et Lionel Rambut s'étant abstenus.

11-INSTAURATION D'UNE CHARTE RELATIVE A LA COMMUNICATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Madame le Maire demande à Madame THELLIERE de présenter ce point de l'ordre du jour.

Elle lit la charte (ci-jointe) de la communication municipale telle qu'elle a été présentée et validée par la Commission Communication, Rédaction réunie le 14 août.

Cette charte de la communication municipale précise le rôle des supports utilisés ainsi que la population visée et les règles de participation sur les espaces interactifs de la Commune.

Madame le Maire explique qu'il est devenu indispensable de protéger les élus et les agents devant le déferlement d'attaques ou d'insultes, plus ou moins graves, que l'on peut lire sur les réseaux sociaux. Cette charte permet d'effacer ce type de commentaires car les échanges citoyens doivent être respectueux et sereins.

Elle explique que Madame THELLIERE a fait progresser la Communication Communale notamment en proposant des supports modernes. Il faut aussi protéger les rédacteurs contre d'éventuels propos diffamants ou injurieux. C'est pourquoi cette charte est proposée au Conseil.

Elle ajoute qu'il est déjà arrivé que des agents soient attaqués sur Facebook. Nous avons dû faire appel à un Huissier qui a capturé les commentaires sur écran pour qu'ils puissent être versés à un dossier de recours.

La charte est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

12 - SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DES GUIGNIERS

Madame le Maire demande à Monsieur CHERE de présenter ce point.

Il explique qu'afin de prendre en compte la dangerosité de la sortie de la rue Des Guigners vers la rue Garesché, la commission environnement, aménagement du territoire réunie le 14 août propose de mettre un sens unique dans la rue des Guigners :

- Entrée autorisée de la rue Garesché dans la rue des Guigners,
- Sortie non autorisée de la rue des Guigners sur la rue Garesché.

Madame CHEVALIER demande si les habitants ont été consultés.

Monsieur CHERE lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal a approuvé cette proposition à l'unanimité.

13-QUESTIONS DIVERSES :

DON AMF POUR LES INCENDIES DU SUD DE LA FRANCE :

Madame le Maire explique que l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées :

En effet, face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président de AMF, David Lisnard et le Bureau de l'AMF, tiennent à témoigner toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus, dont Villes de France et son président Gil Averous qui a pris contact avec l'AMF. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

La Commune de Saint-Just-Luzac a pour habitude de s'associer à hauteur de ses moyens aux appels de l'AMF pour participer à la solidarité nationale et internationale. C'est pourquoi, la

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Commission des Finances réunie le 14 août a proposé de donner 300 € à la protection civile au profit des Communes sinistrées.

Madame le Maire souligne que très rapidement Saint-Just-Luzac s'est mobilisé pour récolter des denrées et autres fournitures auprès de la population qui s'est montrée, comme d'habitude, très généreuse. Plusieurs élus et concitoyens ont tenu la permanence et ont participé au convoi. Monsieur SWATEK a prêté son camion pour acheminer ces dons à Bordeaux.

Pour revenir sur le sujet des réseaux sociaux et de ce qui peut y être publié, nous avons pu lire : « *Mais que fait la Commune ? »*

Madame le Maire précise que « *la Commune ne fait peut-être pas beaucoup de bruit mais elle œuvre et elle se mobilise. Monsieur SWATEK a fait deux pleins de carburant sur ses deniers, Madame THELLIERE et bien d'autres ont donné du temps et de l'énergie pour organiser cette collecte au pied levé. C'est facile à dire MAIS QUE FAIT LA COMMUNE ? Ces gens-là ont-ils donné au moins 1 € ou 1 heure de leur temps ? C'est facile de critiquer. C'est facile de se cacher derrière un écran pour critiquer, cet anonymat est malhonnête. Laissons-les parler mais ce n'est pas très beau ce qu'ils font. »*

Monsieur SWATEK précise que le convoi était formé de 6 camions et que c'est le chef des pompiers qui a payé l'autoroute. Vinci ne nous a pas fait cadeau du passage, précise-t-il. Où est la solidarité nationale ?

Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé à cette opération.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une participation de la Commune de 300 €.

CA VA SE PASSER A SAINT-JUST-LUZAC

- Madame le Maire demande à Madame THELLIERE ce qui va se passer à Saint-Just-Luzac dans les prochaines semaines. Elle énumère :

- Le 28 août dernière soirée « GUINGUETTE » de la saison à l'Auberge des Marais.
- Le 29 août – Concours de Palets Vendéens à la Fosse Bertine organisé par L'ASPTT.
- Le 1ER septembre Rentrée des classes.
- Le 6 septembre Forum des associations au STADE.
- Le 22 septembre Don du SANG au Mitan des Marais.
- Le 11 octobre Cérémonie du Pont de la Bergère à partir de 14.45 h.

Madame le Maire en profite pour exprimer sa satisfaction devant le succès que rencontre l'Auberge des Marais, malgré toutes les critiques qui ont été exprimées au sujet de ce projet ou les rumeurs qui ont circulé. On y rencontre tout le village, c'est un franc succès. L'ambiance est vraiment l'esprit familial, amical et bon enfant que nous attendions pour ce lieu de partage. Ça fait revivre le bourg et inquiète gentiment la concurrence Marennaise.

- Monsieur MANCEAU exprime son inquiétude à propos de la vitesse constatée sur la rue du stade et notamment au carrefour avec la rue du temple et ce malgré les chicanes installées. La priorité à droite n'est pas respectée. Il suggère d'y installer un STOP et un passage piétons pour protéger notamment les enfants qui vont prendre le bus scolaire.

Monsieur JOUSSELIN confirme ce fait.

Madame le Maire confirme que cette rue est maintenant très fréquentée car de nombreuses habitations y ont été construites. Autrefois, les gens empruntaient l'avenue Marcel Boyard.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame GAUTHERET et Madame EPHREM disent qu'il n'y a pas qu'à cet endroit que l'on constate ce type d'incivilité et de conduite dangereuse.

Madame le Maire dit qu'il faut lister les améliorations à apporter sur les voies publiques sur l'ensemble de la Commune et soumettre des propositions en commission rapidement.

Madame le MAIRE demande si quelqu'un souhaite encore partager une information ou poser une question. Personne ne souhaite plus s'exprimer. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,

Jean Pierre MANCEAU,

Pascale EPHREM,

Olivier CHERE,

Clarice CHEVALIER,

Daniel DELIDAIS,

Caroline THELLIERE,

Claude JOUSSELIN,

Patricia GAUTHERET,

Yanick DAUNAS,

Valérie FRADIN,

Christian SWATEK,

Chantal HEBING,

Martial VIEUILLE,

Jean-Luc JUILLET,

Mérylle VIOLLET,

Serge LACEPPE.

PV NON ENCORE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL